

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 29/08/2024 - 117832 - 2018 B 02366 - 834 484 883 - 4DRI



4DRI

société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros
siège social situé 13, rue des Petits Carreaux – 75002 Paris
RCS de Paris sous le n° 834 484 883

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE ELADIS HOLDING DETENUS PAR M. ADRIEN DELATTRE ET MME LAETITIA DELATTRE A LA SOCIETE 4DRI S.A.S.

AC&T Etoile Paris
47 Rue Saint Ferdinand
75017 Paris

AC&T Saint-Quentin-en-Yvelines
17 rue de Gavroche
78280 Guyancourt
SARL au capital de 40.000 €

Tél : +33 (0)1 77 12 05 16
contact@Act-Experts.fr
www.Act-Experts.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 4DRI S.A.S. en date du 13 mai 2024, concernant l'apport de titres de la société ELADIS HOLDING, détenus par M. Adrien DELATTRE et Mme Laetitia DELATTRE à la société 4DRI S.A.S., j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

La valeur de cet apport a été arrêtée par les parties concernées dans le projet de traité d'apports de titres. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans les cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports,**
- 2. Diligences, limites de la mission et appréciation de la valeur des apports,**
- 3. Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées par l'opération

1.1.1 Société dont les titres sont apportés (« l'Apport ») : ELADIS HOLDING

La société ELADIS HOLDING est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros divisé en 100.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, domiciliée au 13 rue des Petits Carreaux 75002 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 399.487.073

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la souscription, l'acquisition, la gestion, l'administration, la cession, de toutes participations, parts, actions et plus généralement de tous titres de sociétés de quelque forme que ce soit ;
- à cet effet, la souscription, l'acquisition et la cession de toutes valeurs cotées ou non, obligations ou parts de sociétés, que leur activité soit civile, commerciale, industrielle, financière, agricole ou autre ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement,
- l'acceptation de tous mandats sociaux, l'administration et la gestion de toute société ;
- la réalisation de toutes prestations de services pour le compte des filiales ou membres du groupe ;
- la collecte, la gestion, la mise à disposition de trésorerie aux sociétés membres du groupe ;
- la constitution de toutes garanties en faveur des sociétés membres du groupe ;
- l'achat, la vente, la distribution de tous produits, notamment alimentaire, la création, l'acquisition, la prise à bail, ou l'exploitation, sous toutes les formes, en ce compris en location-gérance, ou autrement, de tous fonds de commerce s'y rapportant,

et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social ».

Ses gérants sont M. Philippe Delattre, M. Adrien Delattre et Mme Laétitia Delattre.

1.1.2 Société bénéficiaire des apports (« le Bénéficiaire ») : 4DRI S.A.S.

La société 4DRI est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie, domiciliée 13 rue des Petits Carreaux 75002 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 834.484.883.

La Société a une activité de holding.

Son président est M. Adrien Delattre.

1.1.3 Personnes physiques apporteurs des apports (« l'Apporteur 1 et l'apporteur 2 ») : M. ADRIEN DELATTRE ET MME LAETITIA DELATTRE

Les personnes physiques apporteurs des apports sont Monsieur Adrien DELATTRE et Madame Laetitia DELATTRE, nés respectivement le 18 novembre 1989 à Paris (75016) et 5 août 1992 à Boulogne Billancourt (92100), de nationalités françaises et demeurant respectivement 29 rue Tandou à Paris et 15 rue des Petits Carreaux à Paris.

1.2. Nature et description de l'opération

Les Apporteurs apportent à la société 4DRI, Société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté pour cette dernière par Monsieur Adrien DELATTRE, es qualités d'associé unique et Président, la pleine propriété de Cinquante Mille deux cent dix (50.210) parts sociales de la Société, de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dans les proportions suivantes :

- Par l'apporteur n°1 :

- 16.879 parts sociales, à titre pur et simple, et net de tout passif,
- Et 8.226, à titre onéreux, moyennant la prise en charge de la soulte de 433.294,67 € due par l'Apporteur n°1 à Monsieur Etienne DELATTRE suite à la donation-partage consentie à eux par Monsieur Philippe DELATTRE suivant acte authentique reçu le 25 avril 2024 par Maître Sandra ABITBOL, Notaire à PARIS 8^{ème} (75008) 10 rue Royale,

- Par l'apporteur n°2 :

- 16.879 parts sociales, à titre pur et simple, et net de tout passif,

- Et 8.226, à titre onéreux, moyennant la prise en charge de la soulte de 433.294,67 € due par l'Apporteur n°2 à Monsieur Etienne DELATTRE suite à la donation-partage consentie à eux par Monsieur Philippe DELATTRE selon le même acte authentique.

1.3. Lien capitalistique et dirigeant commun entre les sociétés concernées

Lien capitalistique :

A la date du présent rapport, la société ELADIS HOLDING est détenue par la société 4DRI à hauteur de 49.789%.

Dirigeants communs :

A la date du présent rapport, M. Adrien Delattre est Gérant de ELADIS HOLDING et Président de 4DRI S.A.S. Madame Laëtitia Delattre est gérante de ELADIS HOLDING et Directrice Générale de la société 4 DRI S.A.S.

1.4. Stipulation d'ordre fiscal

Sur les 50.210 parts sociales apportées, 49.356 ayant été apportées à la valeur de donation et 854 parts sociales ont été précédemment acquises par Monsieur Adrien DELATTRE et Madame Laetitia DELATTRE, soit 427 parts sociales chacun.

Ainsi :

- il n'y a pas de plus-value sur l'apport des 49.356 parts sociales réalisé à leur valeur de donation ;
- la plus-value sur les 854 parts sociales précédemment acquises par Monsieur Adrien DELATTRE et Madame Laetitia DELATTRE, soit 427 parts sociales chacun, bénéficie du report d'imposition dans les conditions ci-après exposées.

Plus-values – Report d'imposition (Article 150 - 0 B ter du Code Général des Impôts)

Selon les dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, la plus-value réalisée à l'occasion de l'apport de 854 parts sociales par Monsieur Adrien DELATTRE et Madame Laetitia DELATTRE soit 427 parts sociales chacun, à une société soumise à l'Impôt sur les Sociétés, contrôlée par eux, est soumise de plein droit au régime du report d'imposition des plus-values.

A ce titre, Monsieur Adrien DELATTRE et Madame Laetitia DELATTRE déclarent qu'ils remplissent les conditions du III de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Fin du report d'imposition

Le bénéfice du report d'imposition prendra fin en cas de survenance de l'un des événements prévus aux points 1 à 4 du paragraphe I de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, savoir :

- en cas de cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- en cas de cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres, sauf réemploi dans les conditions prévues à l'article 150-0 B ter ;
- en cas de cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;
- ou, si cet événement est antérieur, lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis.

La fin du report d'imposition entraîne l'imposition de la plus-value.

1.5 Charges et conditions de l'apport de titres

Les apports purs et simples qui précèdent, ainsi que les modalités de leur rémunération, ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Etablissement, par la société AUDIT CONSEIL & TRANSACTION 47, rue Saint-Ferdinand Paris 75017, Commissaire aux apports, d'un rapport contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés de la Société Bénéficiaire.

Ces vérifications et approbations devront intervenir le 31 décembre 2024 au plus tard.

A défaut d'approbation dans le délai convenu, l'apport consenti dans le présent acte sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, sauf accord contraire des Parties.

Les apports à titre onéreux ne deviendront définitifs qu'après entier paiement de la soulte due à Monsieur Etienne DELATTRE.

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 *Evaluation des apports*

Le présent apport de titres, réalisé par les Apporteurs 1 et 2, à la Société bénéficiaire, personne morale soumise à l'IS, n'entre pas dans le champ d'application du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 prévoyant les règles de comptabilisation et d'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports.

Les 50.210 parts sociales de la Société, apportées à la Société bénéficiaire, ont été valorisées à une somme globale de DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES (2.644.751,49 €) soit une valeur de 52,6738 € par action apportée.

La transcription, par la Société bénéficiaire, des apports dans ses écritures comptables devra être réalisée pour cette valeur, étant précisé que pour sur les 50.210 parts sociales de la Société apportées, 16.452 parts sociales sont grevées d'un passif de 866.589,34 € correspondant à la soulte due par les Apporteurs à Monsieur Etienne DELATTRE, à concurrence de 433.294,67 € pour chacun des deux apporteurs.

1.6.2 *Rémunération des apports*

Rémunération de l'apport pur et simple

Il est prévu dans le contrat d'apport du 14 mai 2024 pour la détermination de la rémunération de l'apport pur et simple, net de tout passif, que la valeur de la totalité des actions composant le capital social de la Société bénéficiaire est, sur la base de son bilan au titre de son exercice clos le 30 avril 2023, de 59.304 €, soit une valeur de 593,04 € par action [59.304 € / 100 actions = 593,04 €]. Il amènerait à une création de 2.998 actions nouvelles.

Nous avons travaillé dans le cadre de nos diligences sur les derniers comptes annuels avec une clôture au 30 avril 2024. Les capitaux propres sont de 94.697 €. Elle nous semble plus adaptée car il s'agit d'une situation de moins de 6 mois. Ainsi compte tenu de la valeur globale des 33.758 parts sociales apportées à titre pur et simple, net de tout passif (16.879 parts sociales par apporteur), soit 1.778.162,15 €, et de la valeur unitaire des actions de la Société bénéficiaire, soit 946,97 €, il serait créé 1.878 actions nouvelles de la Société bénéficiaire en rémunération de l'apport des 33.758 parts sociales de la Société apportées à titre pur et simple, net de tout passif, valorisées à 1.778.162,15 €.

Ainsi, en rémunération de l'apport net de tout passif, de 33.758 parts sociales de la Société, valorisé à 1.778.162,15 €, il serait attribué aux Apporteurs, la pleine propriété de Mille huit cent soixante-dix huit (1.878) actions de la Société bénéficiaire entièrement libérées, d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 €) dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Adrien DELATTRE, à concurrence de 939 actions,

- à Madame Laetitia DELATTRE, à concurrence de 939 actions.

Ces actions seraient émises par la Société bénéficiaire à titre d'augmentation de capital, soit une augmentation de capital de Mille huit cent soixante-dix-huit euros (1.878 €), assortie d'une prime d'apport d'un million sept cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et quinze centimes (1.776.284,15 €), constituée de la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital [1.778.162,15 € - 1.878 € = 1.776.284,15 €]

Les 1.878 actions nouvelles qui seront ainsi créées, seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société bénéficiaire et seront assimilées aux titres anciens, et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission. Ces actions auront droit aux éventuelles distributions de dividendes et/ou de réserve dès leur émission par la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société bénéficiaire.

Rémunération de l'apport à titre onéreux

En rémunération de l'apport de 16.452 parts sociales de la Société, valorisé à Huit cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et trente-quatre centimes (866.589,34 €), la Société bénéficiaire prendra à sa charge le règlement du passif attaché à ces parts sociales, soit la somme de 866.589,34 €, correspondant à la soulte due à Monsieur Etienne DELATTRE par les Apporteurs, chacun pour moitié, suite à la donation- partage consentie à eux par Monsieur Philippe DELATTRE suivant acte authentique reçu le 25 avril 2024 par Maître Sandra ABITBOL, Notaire à PARIS 8ème (75008) 10 rue Royale.

Le paiement de cette soulte par la Société Bénéficiaire devra intervenir, en une ou plusieurs fois, au plus tard à la date de l'assemblée générale constatant la réalisation définitive des présentes, ce que cette dernière accepte irrévocablement.

II. DILIGENCES ACCOMPLIES, LIMITES DE LA MISSION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Description des diligences accomplies et limites de la mission

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission pour :

- vérifier la réalité des apports ;
- contrôler la valeur attribuée à ces apports.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation que j'en fais, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de réalisation de l'opération.

Mes diligences ont consisté principalement à :

- ⇒ m'entretenir avec la direction des sociétés concernées dans cette opération ainsi que leurs conseils tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- ⇒ analyser le projet de traité d'apport de titres,
- ⇒ m'assurer de la propriété et de l'absence de nantissements pour les éléments apportés,

- ⇒ prendre connaissance des comptes annuels au titre de l'exercice clos 30 avril 2024 dont les titres sont apportés,
- ⇒ revoir la valorisation retenue dans le cadre de l'apport,
- ⇒ apprécier la méthodologie de détermination de la valeur des titres apportés,
- ⇒ mettre en œuvre une méthode d'évaluation alternative afin de corroborer les valeurs d'apport retenues,
- ⇒ m'assurer de l'absence de faits ou d'évènements de nature à remettre en cause les modalités de l'opération et la valorisation des apports,
- ⇒ obtenir une lettre d'affirmation du dirigeant des sociétés ELADIS HOLDING et 4DRI me confirmant notamment qu'aucun événement de nature à remettre en cause la valeur des apports n'est intervenu jusqu'à la date de mon rapport.

- Approches alternatives

Les recommandations professionnelles prévoient une approche multicritère afin de mesurer la pertinence des valeurs retenues. Dans ce contexte, après avoir examiné les approches d'évaluation retenues par les parties, j'ai mis en œuvre des méthodes alternatives pour apprécier la valeur des titres de la société ELADIS HOLDING qui seront apportés par M. Adrien Delattre et Mme Laétitia Delattre à la société 4DRI S.A.S.

- Méthode de la rentabilité :

Cette méthode évalue les parts sociales et fonction des bénéfices futurs, en utilisant un multiplicateur basé sur le secteur.

J'ai appliqué les coefficients issus de sources réputées sectorielles.

- Méthode de l'Actif Net Réévalué :

J'ai également retenu la méthode de l'Actif Net Réévalué.

Les valeurs ainsi obtenues sont supérieures ou égales aux valeurs d'apports.

III. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2.644.751euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

Paris, le 31 juillet 2024

Le Commissaire aux Apports,

AUDIT CONSEIL & TRANSACTION
Cabinet de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles



Gérald ORSAT